

SYNDICAT MIXTE ADEVA PAYS VITRYAT
Séance du 30 septembre 2022 **DE_2022_015_01**
ADMINISTRATION GENERALE : DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES
RISQUES

Membres en exercice : 22

Date de la convocation: 23/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente septembre à 9 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la salle SALLE DES FÊTES DE SAINT REMY EN BOUZEMONT sous la présidence de Monsieur Daniel FONTAINE

Présents : 11

Votants: 16

Présents : Eric CHAVEROU, Pascale CHEVALLOT, Christelle COLSON, Romain DESANLIS, Daniel FONTAINE, Jean-Pierre FORMET, Caroline ISSENHUTH, Sylvain LANFROY, Marylène SIMONNET, Patrice TRIMBALET, Sylvain VALOTA

Pour: 16

Contre: 0

Présents non votant : Charles DE COURSON, Jacky DESBROSSE, François GSELL, Florence LOISELET, Sébastien MIRGODIN

Abstentions: 0

Représentés: Jean-Pierre BOUQUET par Daniel FONTAINE, Alain PAUPHILET par Daniel FONTAINE, Jean-Louis ROYER par Pascale CHEVALLOT, Daniel STOLL par Sylvain LANFROY, Pascal TRAMONTANA par Sylvain LANFROY

Excusés: Olivier DELCOMBEL, Hugues GERARDIN, Mickael JACQUEMIN, Olivier MALOU

Absents: Claude GUICHON, Dominique HAUTEM

Secrétaire de séance: Sylvain LANFROY

Objet: ADMINISTRATION GENERALE : DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES - DE_2022_015_01

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est une obligation réglementaire incombant à tout employeur quel que soit le nombre de salariés (Art. R4121-1 du Code du Travail).

Le DUERP doit contenir, en plus des risques répertoriés, les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs ainsi que les mesures de prévention de ces risques.

Ces mesures comprennent notamment :

- les actions de prévention des risques professionnels ;
- les actions d'information et de formation ;
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Il est tenu à disposition du personnel de l'entreprise (Art. R.4141-3-1 du Code du Travail) et d'un certain nombre d'acteurs extérieurs (Art. R.4121-4 du Code du Travail).

Le Comité Syndical,

~~l'U l'article R4121-1 du Code du Travail~~ du 01.04.2011 : « L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3. »

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/10/2022
051-200061083-20220930-DE_2022_015_01-DE

propose :

- de valider le contenu du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et sa mise en œuvre au sein de ADEVA Syndicat Mixte du Pays Vitryat
- de demander que soit effectuée une mise à jour du Document unique d'évaluation des risques professionnels dans les situations suivantes :
 - Lors de toute décision d'aménagement modifiant les conditions de travail ou impactant la santé ou la sécurité des salariés (utilisation d'un nouveau produit chimique dangereux par exemple)
 - Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie (par exemple, apparition de maladies professionnelles, pandémie due à la Covid-19)

Le Document unique d'évaluation des risques professionnels est transmis par l'employeur à chaque mise à jour au service de prévention et de santé au travail auquel il adhère.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de valider le contenu du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et sa mise en œuvre au sein de ADEVA Syndicat Mixte du Pays Vitryat
- de demander que soit effectuée une mise à jour du Document unique d'évaluation des risques professionnels dans les situations suivantes :
 - Lors de toute décision d'aménagement modifiant les conditions de travail ou impactant la santé ou la sécurité des salariés (utilisation d'un nouveau produit chimique dangereux par exemple)
 - Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie (par exemple, apparition de maladies professionnelles, pandémie due à la Covid-19)

Le Document unique d'évaluation des risques professionnels sera transmis par le Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat à chaque mise à jour au service de prévention et de santé au travail auquel il adhère.

Fait et délibéré à la (au) SALLE DES FÊTES DE SAINT REMY EN BOUZEMONT

Le 30 septembre 2022

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

